

## A.B. BIO

Société par actions simplifiée à associé unique  
au capital de 600 000,00 euros  
Siège social : 3 Rue du Manoir, 31840 AUSSONNE  
389 526 989 RCS TOULOUSE

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq  
Le trente et un juillet  
A seize heures

Monsieur Christian BALSSE, demeurant 3 Rue du Manoir, 31840 AUSSONNE,

Associé Unique et Président de la société A.B. BIO,

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des statuts en vue de la nomination de Directeurs Généraux,
- Nomination d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué,
- Mise à jour des statuts suite au passage de SASU en SAS,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### PREMIÈRE DÉCISION

Le Président et associé unique, en vue de la nomination de Directeurs Généraux, décide de modifier les statuts de la société en rajoutant l'article 13 Bis, dont la rédaction est la suivante :

#### « Article 13 – Bis - DIRECTEUR(S) GÉNÉRAL(AUX) »

##### Désignation

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de l'assister en qualité de Directeur Général.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

*Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.*

#### Durée des fonctions

*La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.*

*Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.*

*Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.*

*Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat à la condition de notifier leur décision au Président, par lettre recommandée adressée sous réserve de respecter un préavis de trois mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.*

#### Révocation

*Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.*

*En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :*

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,*
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,*
- exclusion du Directeur Général associé.*

#### Rémunération

*Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.*

*En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.*

#### Pouvoirs du Directeur Général

*Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.*

*Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »*

## DEUXIÈME DÉCISION

Le Président et associé unique nomme, conformément à la décision précédente, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Renaud BALSSE

Né le 27/02/1975 à L'UNION (31)

De nationalité Française

Demeurant 104 Chemin du Blanchissage - 84 850 CAMARET SUR AIGUES.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Renaud BALSSE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Renaud BALSSE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Renaud BALSSE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

## TROISIÈME DÉCISION

Le Président et associé unique nomme, conformément à la première décision, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Vincent BALSSE

Né le 29/01/1981 à TOULOUSE (31)

De nationalité Française

Demeurant 58 Chemin des Carreaux - Apt A 102 - 31120 ROQUES SUR GARONNE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Vincent BALSSE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Vincent BALSSE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Vincent BALSSE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

## QUATRIÈME DÉCISION

Le Président et associé unique prend acte des cessions d'actions suivantes, en date du 31 juillet 2025 :

1°) Cession par Monsieur Christian BALSSE au profit de Monsieur Renaud BALSSE, d'une action ;

2°) Cession par Monsieur Christian BALSSE au profit de Monsieur Vincent BALSSE, d'une action.

Le Président et associé unique décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 7 – Capital social »

Le capital social reste fixé à six cent mille (600 000.00) euros, divisé en 2 200 actions entièrement libérées, de même catégorie et de même nominal. »

CINQUIEME DÉCISION

Le Président et associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président et Associé Unique  
Christian BALSSE



Monsieur Renaud BALSSE

Bon pour acceptation du mandat des fonctions de Directeur Général

"Bon pour acceptation du mandat des fonctions de  
Directeur Général"

Monsieur Vincent BALSSE

Bon pour acceptation du mandat des fonctions de Directeur Général Délégué

"Bon pour acceptation du mandat des fonctions  
de Directeur Général délégué"

